

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **27 novembre 2024**

Objet : Règlement des jardins Familiaux

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2024_133
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	34	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	4	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept novembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
Mme Jocelyne Boyaval - Mme Dominique Trichet-Allaire -
M. Michel Aouad - Mme Virginie Aprikian - M. Farid Hemidi -
Mme Catherine Morice - Mme Fatiha Alaudat - Mme Carole Sourigues -
M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -
M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héra Bel Hadj
Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard -
M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès -
M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Jean-Michel Poullé à Mme Jacqueline Belhomme
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba
M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot
Mme Fatou Sylla à Mme Sonia Figuères

Etaient excusés :

Mme Charlotte Rault

Secrétaire de séance : Mme Morice en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 27 novembre 2024

Registre des délibérations Délibération n° DEL2024_133

Objet : Règlement des jardins Familiaux

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.471-1 à L.471-7 et L. 561-1 à L. 564-3 relatifs aux jardins familiaux ;

Vu la délibération n° DEL2023_103 relatif aux tarifs des droits sans caractère fiscal perçus par la commune pour l'année 2024 ;

Vu l'avis des Commissions Municipales Compétentes,

Considérant la volonté de la commune de Malakoff d'agir en faveur du développement durable par la mise à disposition de parcelles aux habitants dans les jardins familiaux ;

Considérant que les jardins familiaux sont un outil contribuant à créer et maintenir du lien social, favorisant la végétalisation en milieu urbain et participant à l'amélioration du cadre de vie ;

Considérant la mise à disposition aux habitants de parcelles dans les deux jardins familiaux gérés par les maisons de quartier municipales ;

Considérant la nécessité de réglementer et de fixer les conditions d'utilisation des parcelles des jardins mis à disposition des usagers ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le règlement intérieur des jardins familiaux de la Commune de Malakoff, joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous actes y afférents.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le



ID : 092-219200466-20241129-DEL2024_133-DE

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr